



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2163-21
D'UN MONTANT DE 462 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES – SERVICE DE POLICE
POUR L'ANNÉE 2022,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-587, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules – service de police pour l'année 2022 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur de la direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 13 septembre 2021, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 462 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 462 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Eric Allard

George Dolhan, notaire

PROJET

Avis de motion :	4 octobre 2021
Dépôt du projet de règlement :	4 octobre 2021
Adoption du règlement :	date
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du :
Approbation par le MAMH :	Au :
Entrée en vigueur du règlement :	date



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant L'acquisition
Acquisition de véhicules - service de police pour l'année 2022

N° de projet PTI : TPH22-060

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
véhicule auto-patrouille (6)		370 000 \$
véhicule d'enquête		35 000 \$
Sous-total - Section A		405 000.00 \$
Sous-total :		405 000.00 \$

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	20 300	
Contingences	5.00 %	20 300	
Frais de financement	4.00 %	16 200	
Sous-total			56 800
TOTAL :			461 800


Mario Lachapelle, Directeur travaux publics et hygiène du milieu


Date